



Avis de Course

La Course Croisière des Ports Vendéens 32^{ème} édition du 1 au 4 juillet 2017

lieu : Côte vendéenne

AUTORITE ORGANISATRICE

L'Association Nouvelle pour la Course Croisière des Ports Vendéens conjointement avec la Société des régates de l'Île de Noirmoutier et le concours de l'Association Nautique de Bourgenay, du Club des Plaisanciers de l'Île d'Yeu, du Club de Voile de St Gilles Croix de Vie et des Sports Nautiques Sablais.

1. REGLES

L'épreuve sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2017-2020*,
- 1.2. les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.3. les règlements fédéraux,
- 1.4. la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5. les RSO ne s'appliquent pas,
- 1.6. En cas de traduction de cet Avis de Course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. L'épreuve est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C selon norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux doivent disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière (de 6 à 60 miles d'un abri, selon la division 240).
Les bateaux non francisés doivent être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2. L'épreuve est ouverte à **tous les bateaux du système à handicap HN-OSIRIS France des groupes C, D, E, F, G et R**. Certains voiliers des classes B et L peuvent être admis après accord du Comité de Jauge. Pour cela une demande par courrier doit être formulée avant le 11 juin 2017. Le nombre maximum de bateaux admis est fixé à 90.
- 3.3. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au plus tard le 20 juin 2017.
- 3.4. Les skippers doivent présenter au moment de leur inscription pour chacun des bateaux
 - le certificat de la Formule OSIRIS HN France (Doc H106 art. 2)
 - l'autorisation de port de publicité.

- 3.5. Les concurrents (skippers et membres des équipages) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence FFVoile « compétition » valide, ou une licence « adhésion » ou « pratiquant » valide accompagnée d'un certificat médical autorisant la compétition,
 - pour les mineurs, une autorisation parentale.

Les concurrents étrangers non licenciés en France doivent justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre du World Sailing et de leur assurance en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'euros. Ils doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

- 3.6. Tous les bateaux doivent être équipés d'un moteur et d'une réserve de carburant leur permettant d'effectuer chaque étape au moteur à la vitesse de 5 nœuds minimum, posséder une VHF en état de fonctionnement et assurer la veille radio sur le canal de la course indiqué dans les Instructions de Course.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants (pour le voilier, son skipper et le 1er équipier):

- bateau < 9 mètres 130 euros
- bateau de 9 à 10,99 mètres 150 euros
- bateau de 11 mètres ou plus 170 euros
- Chaque équipier supplémentaire 40 euros

Tarif réduit pour inscriptions avant le 29 mai 2017 (-15 € sur les tarifs bateaux, -5 € sur le tarif équipier supplémentaire)

5. PROGRAMME

- 5.1. Confirmation d'inscription : **Vendredi 30 juin 2017** de 10h00 à 18h30 à Port la Vie (SAINT GILLES CROIX DE VIE)
- 5.2. Jauge et contrôles :
Des opérations de jauge et de contrôle de l'armement et sécurité (armement en « zone semi-hauturière » à plus de 6 milles et moins de 60 milles d'un abri) pourront se dérouler le vendredi 30 juin de 10h00 à 18h00 à Port la Vie.
Les bateaux déclarés non conformes, lors du contrôle de jauge ou de sécurité, pourront être amenés à ne pas prendre le départ.
- 5.3. Jours de course :
- | | |
|---------------------------|--|
| Samedi 1 juillet | Port la Vie - Port de l'Herbaudière |
| Dimanche 2 juillet | Port de l'Herbaudière - Port Joinville |
| Lundi 3 juillet | Port Joinville - Port Bourgenay |
| Mardi 4 juillet | Port Bourgenay - Port Olona |
- 5.4. L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est : 9h30

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions le vendredi 1^{er} juillet et en version électronique quelques jours avant, sur le site web de la course.

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont de types côtiers et/ou construits définis dans l' « annexe parcours » des Instructions de Course.

8. SYSTEME DE PENALITES

- 8.1. Pour toutes les classes, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 8.2. Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 :
Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

9. CLASSEMENT

- 10.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 1.
- 10.2. Le calcul du temps compensé des bateaux est fait selon le système temps sur distance.
- 10.3. Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A.
- 10.4. Il y a plusieurs flottes définies dans les IC.
- 10.5. Il y a un classement des Clubs avec éventuellement des regroupements de clubs, les modalités seront précisées dans les IC.

10. **PLACES AUX PORTS**
Les places de ports sont gratuites, ainsi que celles précédant le départ et suivant l'arrivée.
11. **LIMITATION DE SORTIES DE L'EAU**
Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant l'épreuve sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.
12. **COMMUNICATION RADIO**
Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
13. **PRIX**
Sans objet
14. **DECISION DE COURIR**
La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).
15. **DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE**
En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « Course Croisière des Ports Vendéens », à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à ladite épreuve.
16. **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter

Bernard CHRETIEN
fixe : 02 51 39 88 06
mobile : 06 07 03 85 71
portsvendeens@gmail.com

Composition du corps arbitral

Président du Comité de Course : Bernard RICHOMME
Adjoint Comité de Course : Jean-Claude LAMARCHE
Adjoint Comité de Course : Jean-Jacques CLERC
Président du Jury : Patrick BREHIER
Jaugeur d'épreuve : Philippe COUSIN
Conseiller technique : Maurice VIAUD

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONE DE COURSE

